Département du Doubs

Commune de MONTLEBON

Plan Local d'Urbanisme

4.2

4.2 Partie graphique du règlement

4.2.1 - Plans de zonage

4.2.1.4 - Partie Sud de Montlebon

Agrément DREAL
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Approbation
Mars 2019

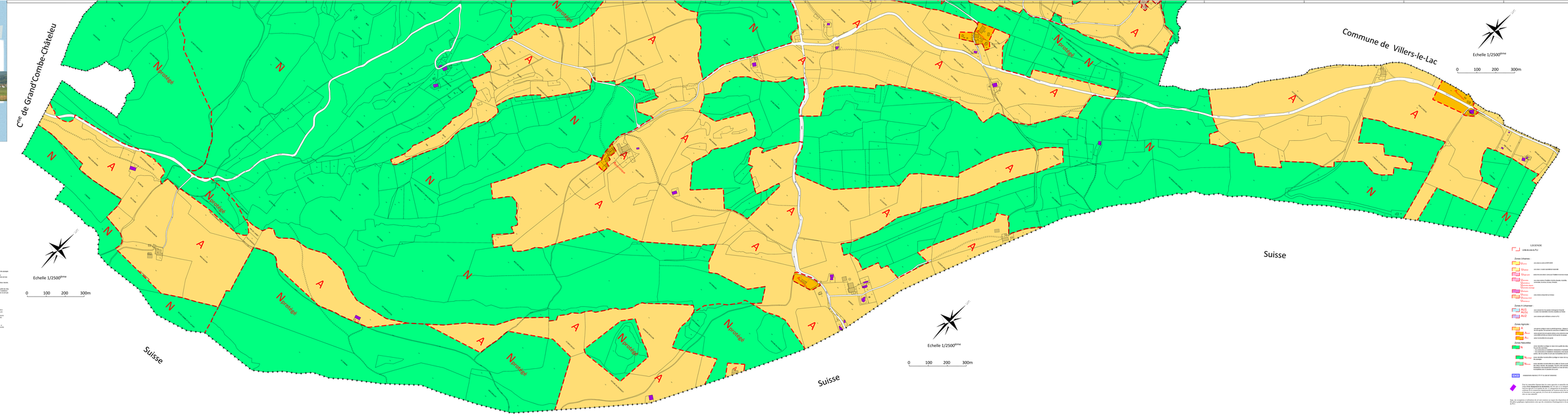

LEGENDE

Limite de zone du PLU

Zones Urbaines

$U_{ZA(ZI)}$ - zone dédiée à une activité (ZI)

U_{ZAD} - zone dédiée à l'habitat saisonnier touristique

$U_{Ha(Ca)}$ - zone de mixité à dominante d'habitat et ancien exploitant (Ca)

$U_{Ha(Ha)}$ - zone de mixité à dominante d'habitat (Ha)

$U_{Ha(Ha)}$ $U_{Ha(Ha)}$ $U_{Ha(Ha)}$ - zone de mixité à dominante d'habitat (Ha) : Grande Rue, Grande Rue et Route de Villers-le-Lac

$U_{Ha(Ha)}$ $U_{Ha(Ha)}$ - zone dédiée à l'équipement hôtelier

Zones à Urbaniser

AU_{Ha} - zone à dominante d'habitat (extrapolation théorique)

AU_{Ha} - zone à dominante d'habitat (mixité) (zone de mixité)

AU_{Ha} - zone ouverte aux activités (zone de mixité)

Zones Agricole

A - zone agricole à forte activité pastoralisme, élevage bovin laitier, production de produits laitiers (AOP/IGP), maraîchage, vente directe

$A_{Ca(Ca)}$ - zone agricole à forte activité pastoralisme, élevage bovin laitier, production de produits laitiers (AOP/IGP), maraîchage, vente directe et à dominante d'habitat de type ancien exploitant

A_{Ca} - zone à dominante de type agricole

Zones Naturelles

N - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages

- Sous-secteur $N_{Ca(Ca)}$: sous-secteur à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca) et à dominante de la mixité (Ha) : Grande Rue, Grande Rue et Route de Villers-le-Lac

$N_{Ca(Ca)}$ - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca)

$N_{Ca(Ca)}$ - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca) : Route de Villers-le-Lac

$N_{Ca(Ca)}$ - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca) : Route de Villers-le-Lac et Grande Rue

EAU - emplacement réservé n° 1 en faveur de l'AEP

Pour les nouvelles figures de zone, les zones agricoles et naturelles, le décret fixe **l'emprise au sol maximale** de 30 % pour un ou plusieurs bâtiments. Il est fixé un ou plusieurs **coefficients d'emprise au sol** pour les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles. Le coefficient d'emprise au sol est le rapport exprimé en % entre l'emprise au sol des constructions et la superficie de la parcelle. Le coefficient d'emprise au sol ne s'applique pas aux ouvrages techniques, aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole, aux constructions nécessaires à l'activité forestière et aux constructions nécessaires à la sécurité et à l'activité maritime.

Nota : les exigences en ombrelles de soir sont restreintes au regard des dispositions du règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent rigoureusement sans que des considérations d'environnement et de développement durable ne soient prises en compte.

LEGENDE

Limite de zone du PLU

Zones Urbaines

$U_{ZA(ZI)}$ - zone dédiée à une activité (ZI)

U_{ZAD} - zone dédiée à l'habitat saisonnier touristique

$U_{Ha(Ca)}$ - zone de mixité à dominante d'habitat et ancien exploitant (Ca)

$U_{Ha(Ha)}$ - zone de mixité à dominante d'habitat (Ha)

$U_{Ha(Ha)}$ $U_{Ha(Ha)}$ $U_{Ha(Ha)}$ - zone de mixité à dominante d'habitat (Ha) : Grande Rue, Grande Rue et Route de Villers-le-Lac

$U_{Ha(Ha)}$ $U_{Ha(Ha)}$ - zone dédiée à l'équipement hôtelier

Zones à Urbaniser

AU_{Ha} - zone à dominante d'habitat (extrapolation théorique)

AU_{Ha} - zone à dominante d'habitat (mixité) (zone de mixité)

AU_{Ha} - zone ouverte aux activités (zone de mixité)

Zones Agricole

A - zone agricole à forte activité pastoralisme, élevage bovin laitier, production de produits laitiers (AOP/IGP), maraîchage, vente directe

$A_{Ca(Ca)}$ - zone agricole à forte activité pastoralisme, élevage bovin laitier, production de produits laitiers (AOP/IGP), maraîchage, vente directe et à dominante d'habitat de type ancien exploitant

A_{Ca} - zone à dominante de type agricole

Zones Naturelles

N - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages

- Sous-secteur $N_{Ca(Ca)}$: sous-secteur à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca) et à dominante de la mixité (Ha) : Grande Rue, Grande Rue et Route de Villers-le-Lac

$N_{Ca(Ca)}$ - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca)

$N_{Ca(Ca)}$ - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca) : Route de Villers-le-Lac

$N_{Ca(Ca)}$ - zone naturelle à intérêt et à valeur de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages à dominante d'habitat de type ancien exploitant (Ca) : Route de Villers-le-Lac et Grande Rue

EAU - emplacement réservé n° 1 en faveur de l'AEP

Pour les nouvelles figures de zone, les zones agricoles et naturelles, le décret fixe **l'emprise au sol maximale** de 30 % pour un ou plusieurs bâtiments. Il est fixé un ou plusieurs **coefficients d'emprise au sol** pour les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles. Le coefficient d'emprise au sol ne s'applique pas aux ouvrages techniques, aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole, aux constructions nécessaires à l'activité forestière et aux constructions nécessaires à la sécurité et à l'activité maritime.

Nota : les exigences en ombrelles de soir sont restreintes au regard des dispositions du règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent rigoureusement sans que des considérations d'environnement et de développement durable ne soient prises en compte.